DATE DE MISE EN LIGNE :
05/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAIS

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-105

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION RUE VINCENT D'INDY

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R413-1 et R 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation rue Vincent d'Indy à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation dans la rue Vincent d'Indy est mise en sens unique entre la rue François Couperin et la rue Léo Délibes en provenance de la rue Camille Saint Saëns. Les Portions de la rue Vincent d'Indy entre la rue Camille Saint Saëns et François Couperin, la rue Léo Délibes et la rue des Barres reste en double sens de circulation.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue Vincent d'Indy entre la rue Camille Saint Saëns et la rue des Barres,

Article 3 : Le stationnement hors case est interdit dans la rue Vincent d'Indy, le stationnement au droit de l'école est limité à 15 minutes entre 7 heures 30 et 17 heures hors Week end et vacances scolaire.

Article 4 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale afférente.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 30 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :
- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
-VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
-PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
-Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN - pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie